

REGROUPEMENT PÉDAGOGIQUE INTERCOMMUNAL (RPI) NARCASTET - RONTIGNON

RÈGLEMENT INTÉRIEUR 2018-2019

INSCRIPTION ET ADMISSION DES ÉLÈVES

Les enfants dont l'état de santé et de maturation physiologique et psychologique constaté par le médecin de famille est compatible avec la vie collective en milieu scolaire peuvent être admis.

Cette admission est prononcée au profit des enfants âgés de trois ans au jour de la rentrée scolaire ainsi que ceux qui atteindront cet âge avant le 31 décembre.

Les élèves de toute petite section qui atteindront trois ans entre le 1^{er} janvier et le 30 juin seront admis, dans la limite des places disponibles, à la rentrée de janvier de préférence le matin. Cette rentrée ne pourra se faire que si l'enfant est "propre".

L'inscription est enregistrée par le directeur de l'école sur présentation d'une fiche d'état civil ou du livret de famille, d'un document attestant que l'enfant a subi les vaccinations obligatoires pour son âge (ou justifiant d'une contre indication) ainsi que du certificat d'inscription délivré par le maire de la commune.

En cas de changement d'école, un certificat de radiation émanant de l'école d'origine doit être présenté.

En cas de départ, le livret scolaire est remis aux parents contre la signature d'une décharge, sauf si ceux-ci préfèrent laisser le soin au Directeur d'école de transmettre directement le document à son collègue.

FRÉQUENTATION ET OBLIGATION SCOLAIRE

Au niveau de la maternelle, l'inscription implique l'engagement par la famille d'une bonne fréquentation souhaitable pour le développement de la personnalité de l'enfant et le préparant ainsi à recevoir la formation donnée à l'école élémentaire.

A l'école élémentaire, la fréquentation régulière est obligatoire.

Les absences sont consignées chaque demi-journée par le maître. Toute absence est signalée aux parents de l'élève ou à la personne à qui il est confié, qui doivent dans les quarante-huit heures en faire connaître aux enseignantes les motifs par écrit.

Les absences supérieures à quatre demi-journées par mois sans motif légitime ni excuse valable sont signalées à l'Inspecteur d'Académie. Toutefois, des autorisations d'absence peuvent être accordées par le directeur à la demande écrite de familles pour répondre à des obligations de caractère exceptionnel.

HORAIRES

La durée hebdomadaire de la scolarité est fixée à 24 heures. La classe a lieu les lundis, mardis, mercredis, jeudis et vendredis. Les vacances scolaires correspondent au calendrier national zone A, et font l'objet d'un affichage à l'entrée des écoles.

► Horaires de classe :

Rontignon :	Lundis, mardis, jeudis, vendredis :	8 h 30 → 12 h 00	13 h 45 → 16 h 15
Narcastet :	Lundis, mardis, jeudis, vendredis :	8 h 45 → 12 h 15	14 h 00 → 16 h 30

► L'accueil des élèves par les enseignantes est assuré dix minutes avant l'entrée en classe :

Rontignon :	8 h 20 tous les jours	13 h 35 tous les jours
Narcastet :	8 h 35 tous les jours	13 h 50 tous les jours

► L'accès de la cour est interdit aux élèves non-inscrits à la garderie, à la cantine ou aux activités périscolaires :

Rontignon :	avant 8 h 20	de 12 h 00 à 13 h 35	après 16 h 45
Narcastet :	avant 8 h 35	de 12 h 15 à 13 h 50	après 16 h 30

► **Accueil des élèves :**

Rontignon : Le matin, tous les enfants sont accueillis dans leur classe.
L'après-midi, tous les enfants de l'école sont accueillis dans la cour ou dans la salle de sport en cas de mauvais temps.

Narcastet : Au début de chaque demi-journée, les enfants sont accueillis dans la cour ou sous le préau en cas de mauvais temps.

► **Remise des élèves aux familles**

Les élèves de la maternelle sont repris à la porte de leur classe par les parents ou par toute personne nommément désignée par eux par écrit et présentée au directeur.

Les enfants de l'école élémentaire quittent l'école à l'issue de chaque demi-journée sauf s'ils sont pris en charge à la demande des familles par le service de garderie ou de cantine.

VIE SCOLAIRE

Le maître s'interdit tout comportement geste ou parole qui traduirait indifférence ou mépris à l'égard de l'élève ou de sa famille, ou qui serait susceptible de blesser la sensibilité des enfants.

De même les élèves, comme leur famille, doivent s'interdire tout comportement geste ou parole qui porterait atteinte à la fonction ou à la personne du maître et au respect dû à leurs camarades ou aux familles de ceux-ci.

Le maître doit obtenir de chaque élève un travail à la mesure de ses capacités.

Tout châtiment corporel est interdit. Un élève peut être privé en partie de récréation à titre de punition. Les manquements au règlement intérieur de l'école peuvent donner lieu à des réprimandes qui sont, le cas échéant, portées à la connaissance des familles. Il est permis d'isoler, momentanément et sous surveillance, un enfant difficile ou dont le comportement peut être dangereux.

Conformément aux dispositions de l'article L.141-5-1 du code de l'éducation, le port de signes ou de tenue par lesquels les enfants manifestent une appartenance religieuse est interdit.

Une charte définit les conditions d'utilisation d'Internet au sein de l'école (voir les documents en annexe). Elle doit être signée par les parents et leur enfant.

HYGIÈNE ET SÉCURITÉ

L'ensemble des locaux scolaires est confié au directeur, responsable de la sécurité des personnes et des biens.

Ils sont entretenus à sa demande par le personnel municipal. Le nettoyage des locaux est quotidien et l'aération suffisante pour les maintenir en état de salubrité.

Les enfants sont encouragés par leur maître à la pratique quotidienne de l'ordre et de l'hygiène.

En section enfantine, le personnel communal est notamment chargé de l'assistance au personnel enseignant pour les soins corporels à donner aux enfants.

Des exercices de sécurité ont lieu en fonction de la réglementation en vigueur. Le registre de sécurité est communiqué au conseil d'école. Le directeur, de son propre chef ou sur proposition du conseil d'école, peut saisir la commission locale de sécurité.

Les enfants ne doivent être porteurs que des objets nécessaires aux exercices de la classe. Il leur est enjoint de ne pas jouer avec le matériel de la classe ou de l'école et de ne pas le manipuler inconsidérément. Les objets tranchants et cutters sont formellement interdits.

Les enfants ne doivent pas être porteurs de médicaments.

- Pour les maladies chroniques ou de longue durée, un **Projet d'Accueil Individualisé (PAI)** est élaboré au sein de l'équipe éducative.
- Pour les maladies aiguës (angine, bronchite gastro-entérite...), l'enfant fiévreux doit se reposer chez lui. Les enseignants et les agents communaux ne sont pas habilités à administrer des médicaments (sauf dans le cadre d'un PAI).

Il est interdit de se déplacer à bicyclette dans les cours de récréation.

L'accès des cours est interdit à toute personne autre que le personnel travaillant dans les écoles, les enfants et les parents.

Les souscriptions ou tombolas autorisées par l'inspecteur de l'Éducation nationale peuvent être organisées par l'école. Elles seront annoncées par affichage. Les personnes intéressées s'adresseront directement aux enseignants.

Les familles doivent obligatoirement souscrire une assurance pour les sorties et activités exceptionnelles.

PARTICIPATION DE PERSONNES ÉTRANGÈRES À RENSEIGNEMENT

Le maître peut se trouver déchargé de la surveillance d'un groupe d'enfants dans les conditions précisées dans la circulaire du 9 septembre 1999.

En cas de nécessité et pour l'encadrement des élèves au cours d'activités scolaires se déroulant à l'extérieur de l'école pendant le temps scolaire, le directeur peut autoriser la participation de personnes volontaires agissant à titre bénévole.

Au cours des activités extérieures, le personnel spécialisé de statut communal accompagne les élèves de la section enfantine ou un groupe de ces élèves désigné par le directeur.

L'intervention de personnes apportant une contribution à l'éducation dans le cadre des activités obligatoires d'enseignement est soumise à l'agrément de l'Inspecteur d'Académie.

CONCERTATION ENTRE LES FAMILLES ET LES ENSEIGNANTS

Les représentants des parents d'élèves participent au conseil d'école.

► Rencontres individuelles avec les enseignantes

Les enseignantes du RPI peuvent recevoir les parents individuellement sur rendez-vous.

En début d'année, les parents sont réunis par classe afin d'être informés de l'organisation pédagogique et du fonctionnement de l'école.

Des notes d'informations écrites sont transmises aux familles par l'intermédiaire de leur enfant dans un cahier ou une pochette de correspondance à Rontignon et à Narcastet.

Il est demandé aux parents de les signer afin de contrôler qu'elles ont bien été remises. D'autres informations sont affichées sur les panneaux d'affichages situés à l'entrée des écoles.

CHARTE DE LA LAICITE

1 La France est une République indivisible, laïque, démocratique et sociale. Elle assure l'égalité devant la loi, sur l'ensemble de son territoire, de tous les citoyens. Elle respecte toutes les croyances.

2 La République laïque organise la séparation des religions et de l'État. L'État est neutre à l'égard des convictions religieuses ou spirituelles. Il n'y a pas de religion d'État.

•• LA RÉPUBLIQUE EST LAÏQUE ••

3 La laïcité garantit la liberté de conscience à tous. Chacun est libre de croire ou de ne pas croire. Elle permet la libre expression de ses convictions, dans le respect de celles d'autrui et dans les limites de l'ordre public.

4 La laïcité permet l'exercice de la citoyenneté, en conciliant la liberté de chacun avec l'égalité et la fraternité de tous dans le souci de l'intérêt général.

5 La République assure dans les établissements scolaires le respect de chacun de ces principes.

CHARTE DE LA LAÏCITÉ À L'ÉCOLE

La Nation confie à l'École la mission de faire partager aux élèves les valeurs de la République.

6 La laïcité de l'École offre aux élèves les conditions pour forger leur personnalité, exercer leur libre arbitre et faire l'apprentissage de la citoyenneté. Elle les protège de tout prosélytisme et de toute pression qui les empêcheraient de faire leurs propres choix.

7 La laïcité assure aux élèves l'accès à une culture commune et partagée.

8 La laïcité permet l'exercice de la liberté d'expression des élèves dans la limite du bon fonctionnement de l'École comme du respect des valeurs républicaines et du pluralisme des convictions.

9 La laïcité implique le rejet de toutes les violences et de toutes les discriminations, garantit l'égalité entre les filles et les garçons et repose sur une culture du respect et de la compréhension de l'autre.

10 Il appartient à tous les personnels de transmettre aux élèves le sens et la valeur de la laïcité, ainsi que des autres principes fondamentaux de la République. Ils veillent à leur application dans le cadre scolaire. Il leur revient de porter la présente charte à la connaissance des parents d'élèves.

11 Les personnels ont un devoir de stricte neutralité : ils ne doivent pas manifester leurs convictions politiques ou religieuses dans l'exercice de leurs fonctions.

•• L'ÉCOLE EST LAÏQUE ••

12 Les enseignements sont laïques. Afin de garantir aux élèves l'ouverture la plus objective possible à la diversité des visions du monde ainsi qu'à l'étendue et à la précision des savoirs, aucun sujet n'est a priori exclu du questionnement scientifique et pédagogique. Aucun élève ne peut invoquer une conviction religieuse ou politique pour contester à un enseignant le droit de traiter une question au programme.

13 Nul ne peut se prévaloir de son appartenance religieuse pour refuser de se conformer aux règles applicables dans l'École de la République.

14 Dans les établissements scolaires publics, les règles de vie des différents espaces, précisées dans le règlement intérieur, sont respectueuses de la laïcité. Le port de signes ou tenues par lesquels les élèves manifestent ostensiblement une appartenance religieuse est interdit.

15 Par leurs réflexions et leurs activités, les élèves contribuent à faire vivre la laïcité au sein de leur établissement.



Ce règlement a été voté par le conseil d'école réuni le 16 novembre 2018.

Il est affiché dans chaque école et distribué à chaque famille.